

Schéma de mobilité étudiante de la Faculté des Affaires Internationales
Années 2018-2019 et 2019-2020
et 2020-2021

Délibération du conseil de la Faculté des Affaires Internationales du 24/01/2019

Les conditions de mobilité étudiante sont déterminées par les départements selon des critères pédagogiques.

- Département Anglais
En L3, semestre 5 et / ou 6.
En M1 de préférence au S2 et / ou en M2 de préférence au S4.
- Pôle International de Management
Possibilité en L3, en M1
En M2, la mobilité est autorisée pour les M2 « Echanges avec l'Amérique Latine » et « Echanges avec l'Asie », au 2nd semestre uniquement. Pour les autres parcours, la mobilité n'est pas proposée, sauf dérogation accordée par le responsable pédagogique.
- Département Droit
En L3 ou en M1, un ou deux semestres, sauf en Licence Bilingue Anglais où la mobilité n'est pas proposée.
- Département AES – Economie Gestion
De préférence en L3, mais toutes les autres demandes seront examinées.
En M1 de préférence au S1.

Les étudiants ne peuvent cumuler plus de deux semestres de mobilité par cycle d'études.

Les étudiants souhaitant effectuer une période de mobilité au cours de leur cursus doivent préalablement obtenir l'accord des responsables pédagogiques du diplôme concerné par la période de mobilité. La sélection des candidats se fait sur la base de critères pédagogiques.

Le contrat pédagogique, ou choix des matières suivies dans l'université d'accueil, devra être rédigé en accord avec le responsable pédagogique de l'année de diplôme concernée. Au retour de l'étudiant la validation des crédits obtenus dans l'université d'accueil est décidée par le jury de l'année de diplôme en cours.

Des dérogations exceptionnelles à ce schéma de mobilité peuvent être accordées par le doyen après avis des directeurs de départements.